

## ARRÊTÉ N° 20-AC01481

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

#### LE PONT-DE-CLAIX PLACE DU 8 MAI 1945 - ANGLE RUE DE STALINGRAD

Travaux GRENOBLE-ALPES METROPOLE (Maîtrise d'Ouvrage)  
Réseau divers - Remplacement armoire et contrôleur de feux tricolore

Du 23 novembre 2020 au 4 décembre 2020

#### SIGNALISATION ECLAIRAGE DE BELLEDONNE NM

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2020-DGASTM-78 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAT20-00967 de SIGNALISATION ECLAIRAGE DE BELLEDONNE, située 7, Rue Eugène Ravanat 38320 Eybens, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE (Maîtrise d'Ouvrage), à Le Pont-de-Claix,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRÊTE

#### **ARTICLE 1** : Objet

L'entreprise SIGNALISATION ECLAIRAGE DE BELLEDONNE est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE (Maîtrise d'Ouvrage) : PLACE DU 8 MAI 1945 - ANGLE RUE DE STALINGRAD.

#### **ARTICLE 2** : Durée

Le présent arrêté est valable une journée dans la période du 23/11/2020 au 04/12/2020.

#### **ARTICLE 3** : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- L'entreprise est autorisée à stationner dans la zone piétonne.

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives.
- Mesures de circulation à mettre en place :

Circulation maintenue.

Les carrefours à feux (maquis de l'oisans, Stalingrad, place du 8 mai 1945 et Maréchal Juin) seront ponctuellement éteints entre 9h00 et 16h00.

Préalablement, l'entreprise mettra en place des panneaux d'information sur chaque carrefours pour informer les usagers de la route du régime de priorité.

- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.

#### **ARTICLE 4** : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

#### **ARTICLE 5** : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire constater la mise en place par le service de la police municipale (tel:04/76/29/86/10) 48 heures avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

#### **ARTICLE 6** : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

#### **ARTICLE 7** : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

#### **ARTICLE 8** : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

**Fait à Grenoble, le 16 novembre 2020**

**Pour le Président,**

**Claire EPAILLARD,**  
Directrice technique centralisée

Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : [patrick.digennaro@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:patrick.digennaro@grenoblealpesmetropole.fr)

L'entreprise : [xtormen@seb38.fr](mailto:xtormen@seb38.fr)